



JUSTIFICATION DES CHARGES LOCATIVES

Demande par le locataire de mise à disposition des justificatifs.

Modèle donné à titre indicatif destiné à vous aider à rédiger votre propre courrier : il est de votre responsabilité de vérifier qu'il correspond bien à votre situation. Pour toute information complémentaire consultez l'ADIL

1^{ère} hypothèse : envoi préalable du décompte des charges par le bailleur

Lettre recommandée avec AR

Madame, Monsieur,

J'ai bien reçu votre décompte détaillé des charges locatives et vous en remercie. Néanmoins ce décompte ne fournit aucune précision relative au mode de répartition de ces charges entre les différents habitants de l'immeuble. Pourriez-vous me faire parvenir un décompte détaillé présentant ce mode de répartition ?

D'autre part, je vous rappelle que selon l'article 23 de la loi du 6 juillet 1989, les demandes de provisions pour l'année à venir sont justifiées par la communication de résultats antérieurs arrêtés lors de la précédente régularisation, et lorsque l'immeuble est soumis au statut de la copropriété, par le budget prévisionnel.

Enfin, ce même article précise que les pièces justificatives des charges sont tenues à la disposition du locataire pendant un mois à compter de l'envoi de ce décompte. Par conséquent, je vous remercie de bien vouloir m'indiquer les modalités pratiques (date, heure et lieu) me permettant alors de consulter ces documents.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à... le...

Signature

Ce modèle, donné à titre indicatif, répond aux situations les plus courantes.

Pour toute information complémentaire, consultez l'ADIL.

ADIL de l'Isère
2 Bd Maréchal Joffre – 38000 GRENOBLE
Tél. : 04 76 53 37 30
1 Rue Buffon – 38300 BOURGOIN JALLIEU
Tél. : 04 74 93 92 61